

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 1^{er} mars 2024
N° 08 / 2024**

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 11	
Pouvoir(s) : 4	
Absent(s) excusé(s) : 4	
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Daniel MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Absents excusés :	M. Jean-Paul BERTHET, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Alain ANDRIEUX. Guillaume CASTEL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Angélique GERBERT donne pouvoir à Martine BERTRAND. Romain MALLET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Secrétaire de séance :	Bernadette ALBARET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 mars 2024 et que la convocation avait été faite le 26 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 mars 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 13/2023 _ Virement de crédits n° 4/2023 du budget principal

Décision n° 14/2023 _ Virement de crédits n° 5/2023 du budget principal

Décision n° 15/2023 _ Virement de crédits n° 6/2023 du budget principal

Décision n° 16/2023 _ Virement de crédits n° 7/2023 du budget principal

Décision n° 17/2023 _ Virement de crédits n° 8/2023 du budget principal

Décision n° 01/2024 _ Remboursement du sinistre n° 2023544369 relatif à un bri de glace sur le tractopelle

Décision n° 02/2024 _ Cuisine du logement de l'ancien presbytère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Préfecture du Cantal
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
015-211501887-DE_2024_008-DE

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

